DEPARTEMENT DE LA MARNE

COMMUNE DE BETHENY

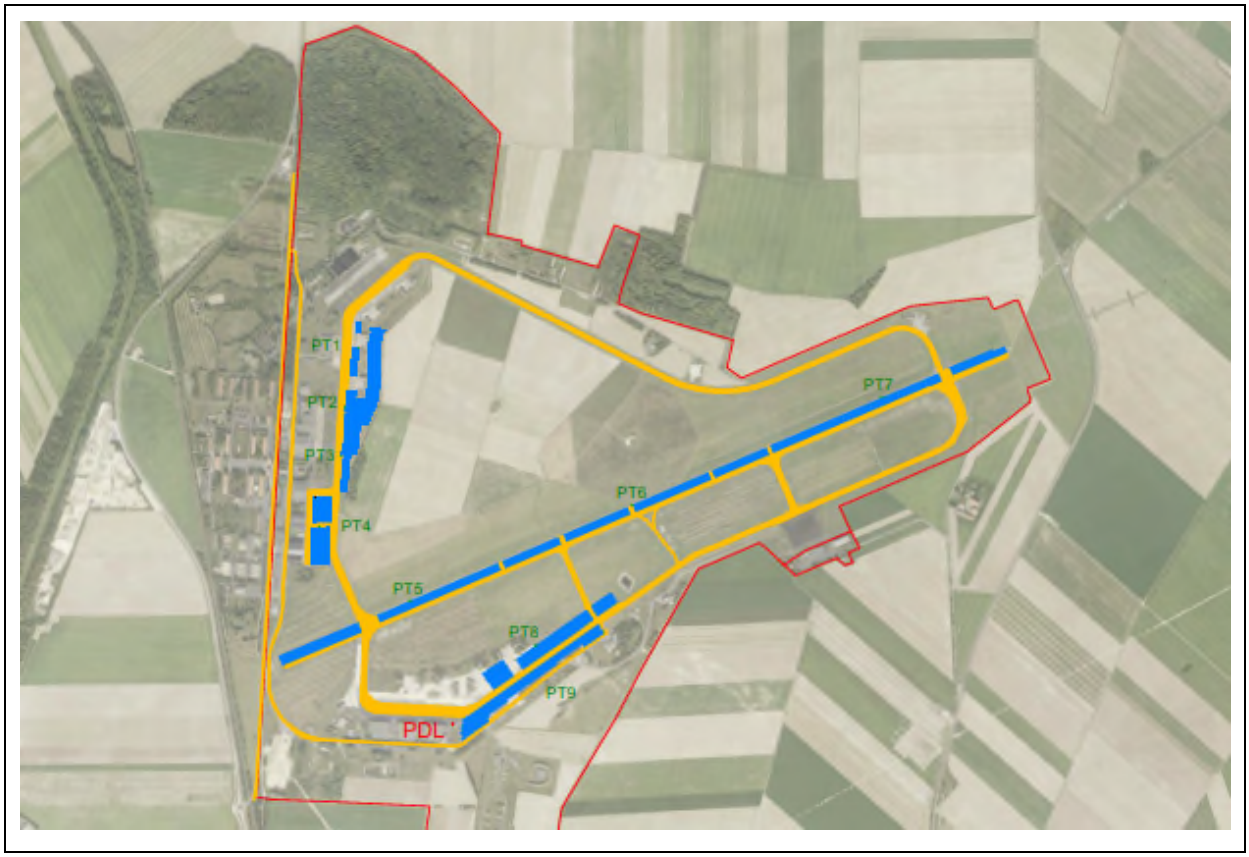

CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE DEPOSEE PAR LA SOCIETE QUADRAN EN VUE DE LA CONSTRUCTION D'UNE CENTRALE PHOTOVOLTAIQUE AU SOL A BETHENY

André Van Compernolle

Commissaire-enquêteur

L’objet de l’enquête

L'enquête publique est relative à la demande de permis de construire déposée par la société Quadran en vue de la construction d'une centrale photovoltaïque au sol.

Le projet photovoltaïque, situé sur la commune de Bétheny, s'inscrit en complément du projet de la Ferme 112 porté par l'association Agro Ressources et Bio Economie de Demain en valorisant une zone difficilement exploitable (essentiellement les anciennes pistes de l'aérodrome) par la production d'une énergie propre.

La centrale photovoltaïque occupera une surface au sol de 18,1ha et aura une puissance crête[1] installée de 15,51Mwc.

Elle sera composée de 53 455 panneaux photovoltaïques (correspondant à une superficie de captation de plus de 85 500m²), assemblés en modules fixés sur une charpente métallique légère ancrée au sol par des pieux vissés ou par des longrines béton.

L'électricité produite par les panneaux sera acheminée vers 350 postes onduleurs, 9 transformateurs et un poste de livraison. Interface physique et juridique entre l'installation et le réseau public de distribution d'électricité, le poste de livraison qui est un bâtiment technique sera implanté au sud du site et donc directement accessible par le gestionnaire du réseau.

L'ensemble des réseaux internes (entre les modules, les onduleurs et le poste de livraison) et externes (entre le poste de livraison et le poste source ENEDIS donc hors site) seront enterrés.

Plusieurs postes sources situés à proximité (relative) de la Ferme 112 permettent l'injection dans le réseau ENEDIS. Une pré-étude simplifiée préconise un raccordement privilégié vers le poste électrique de Linguet.

La production d'énergie fournie (17 061MWh/an) correspond à la consommation, hors chauffage, de 14 500 personnes. Elle devrait permettre d'éviter le rejet annuel de 5 700tonnes de CO2 (dioxyde de carbone).

L'état initial de l'environnement

Située dans un secteur agricole, au nord de Reims, la zone d'implantation, qui ne devrait pas perturber le paysage local, ne fait partie ni d'un milieu naturel d'intérêt écologique spécifique ni d'une unité de végétation sensible. Aucun lien fonctionnel entre celle-ci et un site remarquable proche (ZNIEFF ou zone Natura 2000) n'est identifié.

Les études de terrain ont révélé la présence de la Mélitée du Nickerl, papillon de jour, espèce rare inscrite sur la liste rouge des Insectes de Champagne Ardenne. Des espèces inféodées aux espaces de grande culture sont également présents ou potentiellement nicheurs avec en particulier l'oedicnème criard.

[1] La puissance « crête » d'une installation photovoltaïque, désigne la puissance maximale que celle-ci peut délivrer au réseau électrique. Une surface photovoltaïque d’un watt crête peut ainsi fournir un watt de puissance dans des conditions optimales d’ensoleillement et de température au sol

Partis envisagés et raisons du choix du projet

Le projet photovoltaïque de la société Quadran est pertinent en ce qu'il utilise essentiellement les parties bitumées du site (il n'entre donc pas en concurrence avec des usages agricoles et il ne nécessite aucune création de chemin d'accès); qu'il s'implante dans une zone à faible enjeux environnementaux et qu'il occupe une surface de captation lui permettant d'assurer la viabilité économique du projet.

Les partis d'aménagement envisagés

Le projet initial occupait une surface au sol de 27,1ha pour une puissance de 20,65 MWc.

Le projet a évolué, principalement en raison de contraintes environnementales.

Le projet retenu assure le maintien d'habitats à enjeux fonctionnels, faunistiques et/ou floristiques (concerne principalement la mélitée du Nickerl et l'oenicdème criard), des éléments arbustifs et arborescents en limite de parcelle (nidification potentielle du faucon crécerelle et du tarier pâtre),

Il permet enfin d'anticiper le risque d'effarouchement ou de dévalorisation du biotope en respectant les principes suivants: retrait de 20m vis-à-vis des communautés prairiales mésophiles calcicoles et des pelouses secondaires, habitat d'intérêt pour plusieurs espèces d'oiseaux remarquables (dont l'oenicdème criard) d'une part et retrait de 10m vis-à-vis de la haie et du bosquet.

Le projet final se trouve ainsi ramené à 18,1ha.

L'analyse des incidences du projet sur l'environnement et la santé indique que celles-ci seront plutôt positives La production d'énergie fournie (17 061MWh/an) correspond à la consommation, hors chauffage, de 14 500 personnes et devrait permettre d'éviter le rejet annuel de 5 700tonnes de CO2..

Désignation du commissaire-enquêteur

Par décision n° E17000082/51 Madame la Vice-Présidente du Tribunal Administratif de Châlons en Champagne désigne André Van Compernolle domicilié à Cormontreuil en qualité de commissaire-enquêteur.

Par arrêté n°2017 DIV 11 ENQ du 13 juillet 2017, Monsieur le Préfet de la Marne fixe les modalités du déroulement de l'enquête publique relative à ce projet, qui se déroulera, à la mairie de Bétheny, durant 30 jours consécutifs, du lundi 21 août au mardi 19 septembre 2017 inclus aux jours et heures habituels d'ouverture de mairie

1.1 Permanences

Conformément à l'article 3 de l'arrêté préfectoral du 13 juillet 2017, le commissaire-enquêteur a tenu trois permanences : le lundi 21 août de 14h à 17h, le samedi 9 septembre de 9h à 12h et le mardi 19 septembre de 14h à 17h.

Les formalités de publication légale et d'affichage ont été respectés.

Le dossier mis à disposition du public

Le dossier, très bien réalisé et documenté, très clair, contenait toutes les pièces constitutives légales d'une enquête de ce type avec en particulier l'étude d'impact, le résumé non technique, le permis de construire, une étude écologique et d'incidences Natura 2000, les avis des services de l'état et bien entendu l'avis de l'Autorité environnementale.

La participation du public à l'enquête

Peu de visiteurs (9 au total). Deux questions posées dans le registre d'enquête et un courriel reçu dans la boite électronique de la DDT.

Analyse du dossier par le commissaire enquêteur

Le projet de la société Quadran qui s'intègre dans celui de la Ferme 112 est cohérent, l'utilisation de la piste, des parkings des avions, des taxiways ou de surfaces non utilisées par l'agriculture pour l'implantation des panneaux photovoltaïques est pertinente.

La séquence évitement, réduction, compensation a été bien appréhendée. La protection de l'environnement en est ainsi réelle. Le projet initial qui était de 27,1ha a été ramené à 18,1ha afin de préserver l'avifaune (alouette des champs, tarier pâtre, oenicdème criard) et l'entomofaune (mélitée du nickerl).

L'intégration dans l'environnement du projet ne pose pas de problème.

L'utilisation d'une ancienne base aérienne pour implanter un projet photovoltaïque conséquent relève clairement à mon sens de la bonne intelligence.

L'analyse des remarques

Monsieur Dufrêne s'interroge sur "l'interaction entre la centrale photovoltaïque et des endroits pollués par le stockage de munitions ou les activités liées à l'aviation. Quadran indique dans sa réponse qu'aucun de ces endroits pollués ne sera concerné par le projet.

Monsieur Maireaux indique être très favorable au projet et interroge sur la convention liant Quadran au propriétaire ou au locataire du site. Dans sa réponse, Quadran indique qu'"à ce stade, aucun accord commercial n'a été formalisé entre le propriétaire du site, l'association Agro-Ressources et Bio Economie de Demain et la société Quadran."

Monsieur Crepin, conseil en investissement particulièrement axé sur les énergies renouvelables indique son opposition au projet et soumet une solution alternative. Dans sa réponse, La société Quadran indique: " rappelle que ce projet photovoltaïque s'inscrit au sein du projet Ferme 112, …qu'il est le fruit d'une longue concertation avec la chambre d'agriculture, de façon à ce que son emprise s'intègre pleinement au sein du territoire et en complémentarité du projet de Ferme 112 (notamment en termes d'objectifs et d'usage). Il a ainsi reçu l'aval de l'association Agro-Ressources et Bio Economie de Demain par un courrier du 30/09/2016."

Avis du commissaire-enquêteur sur les questions posées au maître d'ouvrage

Les questions posées par Messieurs Dufrêne et Maireaux permettent d'obtenir du maître d'ouvrage des éclaircissements sur le projet.

Monsieur Crepin propose un projet alternatif à celui de Quadran. S'il semble séduisant, il est clair que ce projet n'est pas du tout abouti, aucun des co-contractants potentiels n'a apporté son soutien pendant l'enquête publique.

Avis du commissaire enquêteur sur la demande de permis de construire déposée par la société Quadran en vue de la construction d'une centrale photovoltaïque à Betheny.

Je considère

-que ce projet fruit de la concertation entre Quadran et la Chambre Régionale d'Agriculture, s'intègre pleinement au sein du territoire et s'inscrit en complémentarité du projet de Ferme 112,

-que la zone retenue ne fait pas partie d'un milieu naturel d'intérêt écologique spécifique et qu'elle est sans lien avec un site remarquable proche (N2000, ZNIEFF, ENS),

-que si le projet de parc photovoltaïque est situé dans une zone agricole, il s'implantera sur des parties non agricoles de l'ex BA112,

-qu'il s'insèrera dans un paysage déjà artificialisé et s'intégrera donc facilement à son environnement,

-que l'état initial de l'environnement révèle que seules l'entomofaune[2] (mélitée du nikerl[3]) et l'avifaune[4] (faucon crécerelle, alouette des champs, tarier pâtre et oenicdème criard) font l'objet de sensibilités particulières,

-que le projet initial qui prévoyait une surface du parc supérieure à 27ha se limitera au final à 18,1 ha pour tenir compte de ces sensibilités,

-que le projet est économiquement viable et que le démantèlement du parc est bien pris en compte et qu'il s'autofinance,

-que la production d'énergie fournie (17 061MWh/an) correspond à la consommation, hors chauffage, de 14 500 personnes,

que le projet permettra d'éviter le rejet annuel de 5 700tonnes de CO2 (dioxyde de carbone).

-que le dossier, de bonne qualité, soumis à enquête publique permettait à chacun de prendre connaissance du projet et de ses impacts sur l'environnement et la santé humaine,

---

[2] Désigne l'ensemble des insectes présents dans un milieu(source dictionnaire de l'environnement)

[3] Papillon de jour

[4] Le terme « avifaune » désigne l'ensemble des espèces d'oiseaux sur un lieu spécifique(source especes-menacees.fr)

-que l'enquête publique s'est déroulée conformément à la loi.

Au vu de ces éléments**, je donne un avis favorable, sans réserve ni recommandation,** à la demande de permis de construire déposée par la société Quadran en vue de la construction d'une centrale photovoltaïque au sol à Bétheny.

Fait à Cormontreuil…… le 19 octobre 2017……
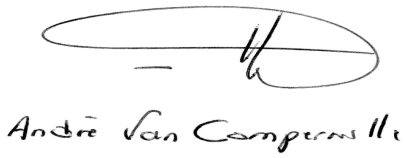
Le commissaire enquêteur